



Commune de  
Bournens

Bournens, le 1er décembre 2016

AUX MEMBRES DU CONSEIL  
GENERAL DE BOURNENS

---

## **Préavis municipal N° 7 / 2016**

### **Fixation des plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements**

*Législature 2011-2016*

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### **1. Fixation du plafond d'endettement**

Conformément aux dispositions légales (art. 143 LC), un plafond d'endettement pour les emprunts ainsi que pour les cautionnements doit être adopté par le législatif communal dans le courant des 6 premiers mois de chaque législature. Il est valable pour la durée de celle-ci.

Le 14 juillet 2016, le Département des institutions et de la sécurité annonçait aux communes vaudoises que les Recommandations en matières de plafond d'endettement, valables depuis le 1er janvier 2007 et éditées par le Service des communes et du logement (SCL), étaient abrogées. Aucune nouvelle recommandation officielle ne les remplace, seule la méthodologie de calcul utilisée par le service en cas de demande de modification du plafond d'endettement en cours de législature, de la part d'une commune, a été présentée.

Afin d'éviter de devoir procéder à une demande d'augmentation du plafond d'endettement en cours de législature, la Municipalité vous présente un préavis offrant une marge de manoeuvre nécessaire pour la réalisation des projets présentés ci-après, étant entendu qu'elle maintiendra une approche prudente et que toutes les dépenses d'investissement feront évidemment l'objet d'un préavis soumis au Conseil.

Les hypothèses et la méthode de calcul utilisées pour aboutir au plafond demandé tiennent compte des projets à réaliser et de l'augmentation de la population projetée dans les 5 ans à venir. (cf. annexes)

Ainsi, la Municipalité souhaite réaliser les investissements suivants :

### **Réseau d'eau potable**

Etude et réalisation d'une conduite entre Boussens et Bournens, indispensable à court terme pour assurer l'approvisionnement et la défense incendie de notre commune

Fr. 1'050'000 2017-2018

Equipements hydrauliques : ces équipements devront être adaptés et un chaudière anti-bélier installé pour supporter une pression plus élevée

Fr. 60'000 2017-2018

Remplacement tronçon en Eternit : les anciens tronçons ne supporteront pas une pression plus élevée

Fr. 250'000 2017-2018

Etude et réalisation d'une conduite Montjoux - Bournens : indispensable pour tenir la nouvelle pression et ne plus passer par le réservoir

Fr. 1'050'000 2017-2018

Désaffectation ancien réservoir

Fr. 20'000 2019

## Réseau eaux usées

Raccordement à la STEP de Penthaz ( 30% Bournens / 70% Sullens) :  
étude du projet de conduite des eaux usées

|  |           |
|--|-----------|
| Fr. 50'000   | 2017      |
| Taxe unique de raccordement                                      |           |
| Fr. 90'000   | 2017-2020 |
| Pose conduite des eaux usées et installation pompe de relèvement |           |
| Fr. 250'000  | 2021      |
| Mise en séparatif ( EC/EU ) quartier du Mont et du Recordet      |           |
| Fr. 500'000  | 2018-2019 |
| Désaffectation ancienne STEP                                     |           |
| Fr.15'000  | 2021      |

## Urbanisme

Etude du nouveau PGA

|            |            |
|------------|------------|
| Fr. 50'000 | 2017- 2018 |
|------------|------------|

Le total des investissements projetés se monte à Fr. 3'385'000.-.

Au 31.12.2015, le montant des emprunts s'élevait à Fr. 1'746'982,50.

**Afin de pouvoir réaliser les travaux planifiés, la Municipalité demande un plafond de Fr. 5'300'000.-.**

## 2. Fixation du plafond de risques pour cautionnement

A ce jour, notre commune est engagée pour un cautionnement de l'ASIGOS, pour un montant de Fr. 100'500.-.

La Municipalité n'envisage pas d'accorder de nouveau cautionnement.

**Toutefois, afin de palier à une éventuelle demande, la Municipalité propose de fixer le plafond de risques pour cautionnement à Fr. 1'000'000.-.**

### 3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général d'adopter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL GENERAL DE BOURNENS

- vu le préavis municipal N° 7 / 2016,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

#### ACCEPTÉ

- de fixer le plafond d'endettement à CHF 5'300'000.- pour la législature 2016-2021
- de fixer le plafond de risques pour cautionnement à Fr. 1'000'000.- pour la législature 2016-2021.

Adopté par la Municipalité de Bournens en séance du 31 octobre 2016.

La Syndique

La Secrétaire

J. Zwahlen

N. Ticon

Approuvé par le Conseil général en séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Le Président

La Secrétaire

C. Bocion

N. Ticon

Annexe : méthode de calcul utilisée pour le plafond d'endettement